

Fiche de présentation du projet d'arrêté

modifiant l'arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000

« Château d'Orthez et bords du gave »

(zone spéciale de conservation) – FR7200784

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est

mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site « Château d'Orthez et bords du gave » - FR7200784

Le site appartient à la zone biogéographique atlantique et s'étend sur 11 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Le site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du gave » a été désigné pour la conservation d'une colonie de reproduction de Murins à oreilles échancrées d'importance régionale, s'établissant chaque année dans les combles du château de Saure à Orthez, en compagnie d'effectifs plus réduits de Grand Rhinolophe et de Rhinolophe euryale.

Cependant, les milieux et espèces d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site sont soumis à diverses menaces, telles que :

- l'intensification agricole ;
- l'arrachage de haie ;
- les coupes forestières.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) a pour but de répondre à ces enjeux en mettant en place des actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté vise à modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) « Château d'Orthez et bords du gave » - FR7200784, initialement désignée par l'arrêté en date du 14 octobre 2014.

Un nouveau périmètre d'étude élargi a été défini de manière à inclure la majeure partie des territoires de chasse de la colonie, ainsi que les espaces la séparant de ces zones, sur la base de limites facilement identifiables. Des études complémentaires ont été réalisées sur ces nouveaux territoires afin de compléter les données écologiques relatives aux chiroptères. Des gîtes secondaires abritant le Murin à oreilles échancrées ont ainsi été identifiés, ainsi que d'autres gîtes abritant le Grand Rhinolophe, le Petit rhinolophe et le Minioptère de Schreibers.

Le présent projet d'arrêté vise à officialiser ce nouveau périmètre, augmentant ainsi la superficie du site de 2 065 ha, portant la surface totale à 6 365 ha.

Ce projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes des habitats et des espèces justifiant la désignation du site.